



## APPEL A PROJETS REGIONAL

### « Solaire photovoltaïque raccordé au réseau et intégré aux bâtiments »

En ce qui concerne son avenir, le territoire régional de Midi-Pyrénées devra composer avec une double contrainte : la raréfaction des ressources fossiles qui nourrit régulièrement une hausse de leurs prix respectifs (pétrole, gaz) et la lutte contre le réchauffement climatique.

La Région Midi-Pyrénées s'est engagée dans des actions en faveur du développement durable en marquant la volonté de réaliser un Agenda 21 régional.

L'ADEME compte parmi ses missions la promotion de la production d'électricité décentralisée à partir d'énergies renouvelables.

La politique énergétique régionale est axée sur les principes complémentaires de recherche de sobriété (réduction des consommations), efficacité (augmentation des rendements) et développement des énergies renouvelables (participation à l'indépendance énergétique et à l'utilisation de ressources moins émettrices de gaz à effet de serre). Les actions phares de la Région se concentrent sur la chaleur renouvelable – solaire thermique et bois-énergies. Néanmoins, les énergies renouvelables injectant directement de l'électricité sur le réseau présentent également un intérêt en réduisant la part d'électricité produite à partir de centrales thermiques émettrices de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi, la Région Midi-Pyrénées et l'ADEME souhaitent dynamiser la filière du solaire photovoltaïque en soutenant des projets novateurs, rentables et exemplaires. Dans cette perspective, les deux partenaires souhaitent contribuer sur le territoire régional au développement de centrales photovoltaïques connectées au réseau, de qualité et venant compléter une démarche globale de gestion de l'énergie. Ils lancent donc un appel à projets régional **sur deux ans** visant à faire émerger des opérations de référence et soutenir des projets d'une puissance totale d'environ 300 kWc.

Les projets retenus bénéficieront du soutien financier du Programme REgional de LUtte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable 2007-2013, fonds commun entre la Région et l'ADEME, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région. Selon l'envergure des projets, des fonds FEDER pourront également être mobilisés.

## I/. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes de moins de 15 000 habitants (recensement 1999) ;
- aux EPCI de moins de 40 000 habitants (recensement 1999) ;
- aux TPE – PME/PMI, dont les exploitations agricoles dans le cas où le bâtiment concerné par le projet est une entité clairement identifiée et séparée des habitations ;
- aux organismes du logement social et du secteur de la santé.

## II/. A quelles conditions répondre ?

Les projets devront répondre impérativement à **l'ensemble** des conditions définies ci-dessous pour être examinés par le jury.

1. Intégration du projet dans **une approche globale en faveur de l'énergie**, en particulier de la **maîtrise de la demande en électricité**.

2. **Intégration architecturale** du générateur photovoltaïque au bâtiment : le projet doit présenter impérativement des panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, c'est-à-dire qui présentent une double fonctionnalité : production d'électricité et fonction constructive et/ou fonctionnelle en remplacement d'un autre matériau classique de construction.

L'interprétation de l'intégration au bâti sera cohérente avec celle qui découle de l'arrêté ministériel du 26 juillet 2006 définissant les conditions de rachat de l'électricité produite à partir d'énergie photovoltaïque et avec le guide de rédaction du cahier des charges technique de consultation à destination du maître d'ouvrage (ADEME, juin 2004, n°5047).

Les éléments participant à l'intégration architecturale du générateur sont par exemple des éléments de :

- brise soleil,
- verrière,
- couverture auvent,
- bardage,
- toiture inclinée,
- paroi, etc

Sont donc exclus de l'appel à projets la sur-imposition des panneaux photovoltaïques en toiture, leur pose en toitures terrasses ou au sol.

3. Développer une **puissance comprise entre 3 kWc et 36 kWc**, ce qui correspond à des surfaces de capteurs comprises entre 25 et 250 m<sup>2</sup> dans l'état des technologies actuelles.
4. **Intégration d'un projet pédagogique et de sensibilisation** des publics, se concrétisant au minimum par une visibilité de l'installation et l'accessibilité au public des performances de l'installation. Le dossier de candidature devra présenter notamment les impacts attendus auprès des publics concernés.

5. **Avoir recours à des technologies approuvées et conformes :**

Le projet devra respecter le « guide de rédaction du cahier des charges technique de consultation à destination du maître d'ouvrage » élaboré par l'ADEME avec l'ensemble de la profession (juin 2004, n°5047).

Le projet devra être conforme aux DTU (documents techniques unifiés) et aux diverses réglementations applicables et bénéficier du même niveau de protection qu'un bâtiment

traditionnel en termes d'assurance - bâtiment (biennale et décennale) et de conformité à la réglementation (santé et sécurité).

6. Intégration dans le projet d'un **dispositif de suivi de la production de l'installation et publication des résultats pendant 5 ans.**
7. Présentation du projet à un stade avancé : **stade Avant Projet Détaillé**, incluant un calcul économique détaillé intégrant le raccordement et le projet du contrat d'achat de l'électricité produite par EDF et une notice architecturale.

### **III/. Comment seront retenus les projets ?**

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées vont constituer un jury chargé de l'évaluation des dossiers. Le jury pressenti sera composé de représentants des structures suivantes :

- Région Midi-Pyrénées
- Agence Régionale Pour l'Environnement
- Midi-Pyrénées Expansion
- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées
- Union Régionale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
- Fédération Régionale du Bâtiment
- Architectes des Bâtiments de France
- Direction Régionale de l'ENvironnement

En cohérence avec les conditions d'éligibilité à l'appel à projets, les critères de sélection utilisés par le jury seront notamment :

- la qualité architecturale du projet (intégration des modules photovoltaïques au bâti mais aussi, plus largement, dans son environnement urbain),
- son caractère innovant et démonstratif,
- les actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie entourant le projet : une performance énergétique élevée du bâtiment concerné doit être recherchée et tendre le plus possible dans le cas d'une construction neuve vers le niveau du label de Très Haute Performance Energétique ou dans le cas d'une réhabilitation lourde vers le niveau du label de Haute Performance Energétique ;
- la productivité de l'installation ;
- l'intégration du projet dans une démarche plus globale de qualité environnementale le cas échéant (poursuivant des objectifs d'éco-construction, d'éco-gestion, d'amélioration du confort et de préservation de la santé des usagers, de santé, d'accessibilité aux personnes handicapées, et/ou tendant vers une démarche de certification environnementale, etc...) ;
- les modalités de sensibilisation des publics et les impacts attendus.

### **IV/. Quelles aides attendre ?**

**Dans le cadre de cet appel à projets, des moyens de la Région Midi-Pyrénées, de l'ADEME et des Fonds Européens (FEDER) seront mobilisés. Le soutien financier global sera au maximum de :**

- 3 € par Wc jusqu'à une puissance installée de 10 kWc
- 2 € par Wc au-delà d'une puissance installée de 10 kWc  
avec un plafond de subvention de 50 000 € par projet.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques attribuées ne pourra dépasser pour les collectivités 80% de l'assiette subventionnable retenue et pour les entreprises le pourcentage maximum défini par les règles communautaires (entre 40 et 50% selon les cas, à ce jour).

#### **VI. Comment participer à l'appel à projets ?**

Le dossier de candidature sera disponible sur le site internet de la Région Midi-Pyrénées et de l'ADEME Midi-Pyrénées.

Il comporte notamment :

- l'identification du maître d'ouvrage (extrait Kbis pour les entreprises, RIB ou RIP),
- la description du projet dont la description de son contexte (démarche énergétique), son caractère démonstratif et innovant,
- l'avant projet détaillé,
- le plan de masse, les plans en couleur et coupes mettant en évidence l'intégration des modules au bâti,
- la présentation détaillée du système photovoltaïque retenu,
- la note technique démontrant la démarche globale de Maîtrise de la Demande en Energie incluant par exemple la note de calcul thermique.

#### **VI. Quel calendrier pour cet appel à projets ?**

Retrait des dossiers de candidature (sur internet ou auprès de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable de la Région Midi-Pyrénées) à partir d'avril 2007.

Deux dates limites de dépôt des dossiers auprès de la Région Midi-Pyrénées sont fixées pour les deux années de l'appel à projets :

- 30 juin 2007 pour le jury organisé au plus tard en octobre 2007 et attribution des aides régionales en décembre 2007 ;
- 30 avril 2008 pour le jury organisé en octobre 2008 et attribution des aides régionales en décembre 2008.

#### **VII. Où trouver plus d'informations ?**

*Contact Région Midi-Pyrénées :*

Service énergie et environnement, Direction de l'Environnement et du Développement Durable -  
contact : appelprojetsPV@cr-mip.fr

*Contact ADEME Midi-Pyrénées :*

ADEME Délégation Midi-Pyrénées - contact : Thierry de Mauléon - 05.62.24.00.31,  
thierry.demauleon@ademe.fr